

**COMPTE-RENDU SUCCINCT de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du  
09 septembre 2024 à 19H30**

Sur invitation en date du 05 septembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni le neuf septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et trente minutes, en la salle du Conseil de la Mairie, 1 Place Charles de Gaulle.

Elus	Présents	Quorum		Procurations	Représentés	Excusés NR	Absents NE
23	12	12	Atteint	7	19	2	2

\*NR = Non Représenté – NE = Non Excusé

**Début de séance : 19h40**

**Ordre du jour :**

- 1.- Désignation du secrétaire de séance
- 2.- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2024
3. - Informations au Conseil municipal relatives aux décisions prises par délégations

**1.- Désignation du secrétaire de séance**

**M. le Maire** propose M. Louis KLEINHOFFER.

La proposition est approuvée à l'**unanimité**.

**2.- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024**

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est approuvé à l'**unanimité**.

**3.- Autorisation donnée au Maire pour ester en justice**

**M. le Maire** expose que dans sa séance du 11 juin 2020 le conseil municipal conformément à l'article L2122 lui a conféré des délégations mais dans la liste ne figure pas celle d'ester en justice.

Il revient donc au conseil municipal de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune en justice.

Le 19 octobre le Conseil Municipal a émis un avis défavorable relatif au projet de la Société Vulcan France pour un permis de recherche de gîtes géothermique pour les raisons suivantes :

- Le délai d'un mois pour un dossier aussi technique sans concertation préalable ni présentation pédagogique de la part de l'entreprise est trop court ;
- Le stockage de déchets toxiques dans les galeries de Stocamine menace la plus grande nappe phréatique d'Europe et requiert la plus grande prudence en matière de forages ;
- Les forages géothermiques mal maîtrisés dans la région de Strasbourg ou à Bâle ont entraîné des conséquences désastreuses.

Le Conseil Municipal demande en outre :

- Une concertation préalable de toutes les Communes concernées ;
- Des garanties et un engagement clair de l'Etat pour réparer les éventuelles conséquences et dommages.

Le Ministre chargé de l'Industrie et de l'Energie a accordé en date du 12 juillet 2024 deux permis à la société Vulcan Energie France.

Arrêté ECOR A24 19 650A pour la recherche de gîtes géothermiques dit « Permis Kachelhoffa » et ECOL 24 18 342A pour la recherche de mines de lithium et substances connexes dit « Kachelhoffa minérales ».

Le conseil municipal autorise à l'**unanimité** M. le Maire à ester en justice pour les points cités ci-dessus.

M. le Maire clôt la séance en remerciant les membres du conseil municipal qui ont pu se libérer en un temps si court.

**Fin de séance : 20h10**